



MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 15H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES

Chantal

BOUYE

Charlotte

THAIAWE

M

Alexandre

MACHFUL

Membres désignés par le Maire :

MMES

Jeannette

WALEWENE

Elisabeth

GAU

Françoise

SEGURA

M

Michel

BOULANGER

Emmanuel

HEAFALA

DATE DE CONVOCATION : 01/09/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 8

Procurations: 0

Etaient absents excusés :

MMES

Jeanine

BAJON

Muriel Stéphanie GERMAIN PAIMAN

Jocelyne

......

M

Brice

CHENEVIER-LEMOIGNE VIRIAMU-HURSTEL

Alberto

DOS SANTOS

Centre Communal d'Action Sociale - 20 rue Galliéni - BP X3 - 98852 NOUMEA CEDEX Tél. : (687) 27 07 86 - E-Mail : mairie.ccas@ville-noumea.nc





LD/MA-CCAS-DE-00034 PO 359

DELIBERATION N° 2023/35

AUTORISANT LA VENTE D'UN VEHICULE ET DU MOBILIER DE CUISINE REFORMES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa, réuni en séance le 12 octobre 2023,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa.

VU le compte-rendu de la commission de réforme du 12 octobre 2023,

VU la note explicative au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa n° 2023/33 du 12 octobre 2023.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er /

Est autorisée la vente des biens suivants par l'intermédiaire d'un site de vente en ligne.

DESIGNATION	REFERENCES
CITROEN BERLINGO	310 063 NC
2 PETITES TABLES INOX	
1 GRANDE TABLE INOX	
GAZINIERE 5 FEUX	AUT12AUTIMC/156

ARTICLE 2 /

La recette est imputable au budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud.

DELIBERE EN SEANCE, 12 OCT. 2023

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation la Vice/Présidente

Chantal BOUYE

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

1 3 OCT. 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE

DESTINATAIRES:

Subd. Admin. Sud

CCAS *

1

* Affichage 1/ registre 1